



# L'observatoire de la Presse Lycéenne

publié le 16/01/2009 - mis à jour le 10/10/2011

Pour accompagner l'expression des jeunes : déontologie et diversité.

## Descriptif :

Rappel des règles auxquelles sont soumises les publications lycéennes et collégiennes.

## Sommaire :

- La réglementation
- La déontologie
- Dépôt pédagogique

Comme toute publication, les journaux scolaires obéissent à une réglementation. Des sites internet, des ressources orientent les apprentis journalistes. L'Observatoire des pratiques de la presse lycéenne propose son aide aux lycéens et aux collégiens. Des associations et des structures composent l'Observatoire : le Clemi [☞](#), l'association Jets d'encre [☞](#), Reporters sans frontière [☞](#), la Ligue des droits de l'Homme [☞](#) entre autres.

### ● La réglementation

L'Observatoire propose un récapitulatif [des textes réglementaires☞](#) sur l'expression des jeunes, lycéens et collégiens depuis loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse, en passant par le Code civil, le Code pénal, la convention des droits de l'enfant de 1990 et la circulaire du 1 février 2002.

### ● La déontologie

L'Observatoire édite [Les droits et la déontologie des journaux lycéens☞](#) (pdf 250 Ko) qui répond aux principales questions posées par le droit de publication des lycéens.

[Peut-on parler de ses profs dans un journal lycéen☞](#) (pdf 75 Ko) est une réflexion à lire lorsque l'on écrit un journal scolaire.

### ● Dépôt pédagogique

Depuis 2002, le CLEMI est le dépositaire pédagogique officiel des journaux réalisés par les élèves dans leurs établissements scolaires (Circulaire n°2002-025 du 1er février 2002). Il conserve la mémoire des publications scolaires.

► [Tout savoir sur le dépôt pédagogique☞](#).

## Lien complémentaire

[📍 L'Observatoire des pratiques de la presse lycéenne☞](#)



Académie  
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.